

L'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF)

2021/0201(COD) - 24/05/2022 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Ville NIINISTÖ (Verts/ALE, FI) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/841 en ce qui concerne le champ d'application, la simplification des règles de conformité, la fixation des objectifs des États membres pour 2030 et l'engagement dans la réalisation collective de la neutralité climatique d'ici à 2035 dans le secteur de l'utilisation des terres, de la foresterie et de l'agriculture, et le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne l'amélioration de la surveillance, des rapports, du suivi des progrès et de la révision.

Le règlement proposé fait partie du paquet «Ajustement à l'objectif 55», la stratégie de l'UE visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990, conformément à la loi européenne sur le climat.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Soutien au renforcement de l'objectif de réduction d'émissions de CO2 dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF)

Les députés soutiennent la proposition de la Commission selon laquelle l'objectif européen d'absorptions nettes de CO2 dans le secteur de l'UTCATF à l'horizon 2030 devrait être porté à **au moins 310 millions de tonnes équivalent CO2** et se fonder sur la moyenne des données des inventaires des gaz à effet de serre pour les années 2016, 2017 et 2018.

Cet objectif serait encore amplifié par des mesures et des initiatives supplémentaires au niveau de l'Union et des États membres visant à soutenir le stockage du carbone dans les **sols agricoles**, avec au moins 50 millions de tonnes supplémentaires d'équivalent CO2 d'absorptions nettes d'ici 2030 au niveau de l'Union.

En outre, des mesures devraient être prises au niveau de l'Union et au niveau national afin de poursuivre l'augmentation des absorptions nettes de gaz à effet de serre dans le secteur UTCATF à partir de 2031 de manière à contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris et à garantir une contribution durable et prévisible à long terme des puits naturels à l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici 2050 au plus tard et à l'objectif consistant à parvenir à des émissions négatives par la suite.

Au plus tard le 1er janvier 2025, la Commission devrait présenter une proposition visant à modifier le règlement afin de fixer des objectifs pour l'Union et les États membres en ce qui concerne les absorptions nettes de gaz à effet de serre dans l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie **au moins pour 2035, 2040, 2045 et 2050**.

Lorsqu'ils prennent des mesures pour atteindre leurs objectifs nationaux, les États membres devraient tenir compte du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tout en prenant en compte les principes consacrés dans le socle européen des droits sociaux.

Soutien financier et transition juste pour une action accrue d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans le secteur UTCATF

Au plus tard quatre mois après l'entrée en vigueur du règlement, la Commission devrait présenter un rapport sur la disponibilité et la cohérence de tous les instruments de financement existants de l'Union visant à accroître l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci dans le secteur UTCATF.

Les **agriculteurs et les gestionnaires de forêts** pourraient bénéficier de mesures les incitant à stocker davantage de carbone sur leurs terres et dans leurs forêts tout en garantissant la protection de la biodiversité et d'autres bénéfices accessoires pour la société. Selon les députés, le financement public au titre de la politique agricole commune (PAC) et d'autres programmes de l'Union devrait être davantage mobilisé pour soutenir les approches fondées sur les écosystèmes dans les forêts et sur les terres agricoles.

Au plus tard le 31 décembre 2022, la Commission devrait présenter, le cas échéant, une proposition législative visant à établir un **cadre réglementaire pour la certification des absorptions de carbone scientifiquement solides, durables, fiables et permanentes**, notamment au moyen de pratiques d'agriculture carbonée, qui garantissent l'intégrité environnementale et respectent les principes écologiques favorables à la biodiversité.

Au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du règlement et tous les deux ans par la suite, les États membres devraient évaluer les **incidences sociales et sur le travail** que les obligations énoncées dans le règlement ont dans l'ensemble des catégories de terres et des secteurs couverts.

Flexibilités

Afin d'assurer une progression continue vers la réalisation des objectifs du règlement, les États membres qui n'auraient pas atteint leurs objectifs annuels pendant deux années consécutives devraient **revoir leurs plans nationaux** en matière d'énergie et de climat et leurs stratégies à long terme afin de prendre des mesures supplémentaires pour améliorer tous les puits et réservoirs et réduire la vulnérabilité des terres aux perturbations naturelles.

Mécanisme pour les perturbations naturelles

Le rapport a proposé la mise en place d'un mécanisme pour les perturbations naturelles, pour une période allant **de 2026 à 2030** et à disposition des États membres qui n'ont pas atteint leurs objectifs annuels en raison de «perturbations naturelles», par exemple les feux de forêt, pour autant que celles-ci n'aient pas pu être anticipées ou évitées, notamment par la mise en œuvre de mesures d'adaptation.

Émissions agricoles

Les députés ont souligné que les absorptions de gaz à effet de serre par les puits de carbone naturels sont fragiles et potentiellement réversibles, ce qui augmente l'incertitude quant à la mesure des émissions et des absorptions dans le secteur des terres par rapport à d'autres secteurs. L'objectif consistant à renforcer les absorptions par les puits de carbone naturels devrait par conséquent être **poursuivi de manière distincte** de l'objectif de réduction rapide des émissions de gaz à effet de serre provenant d'autres secteurs, y compris les émissions agricoles autres que le CO₂.

Accès à la justice

Les États membres devraient garantir l'accès des citoyens et des organisations non gouvernementales à la justice. Afin de garantir l'exercice uniforme de ce droit dans tous les États membres, il est proposé d'ajouter dans le règlement un article relatif à l'accès à la justice.

